

Centre
de services scolaire
des Patriotes

Québec



École
Les Jeunes Découvreurs

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

DOCUMENT DE TRAVAIL
2024-2025

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de l'école : Les Jeunes Découvreurs

Nom de la direction : Nathalie Hébert

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 507

Autres caractéristiques : 2 classes spécialisées ACCÈS

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, collaboration, plaisir.

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Nathalie Hébert
- Annick Gamache
- Danika Garfield
- Marie-Claude Fontaine
- Laura-Ann Fortin
- Annie Morin
- Sylvie Carbonneau
- Brigitte Chapdelaine
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Nathalie Hébert

Mandats du comité :

- Révision du plan de lutte
- Évaluation du plan de lutte
- Révision du mode de vie
- Rendre vivant le mode de vie

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) : 2024-01

2024-12-16

2025-04-09

2024-01-11

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage

Date du dernier portrait réalisé :

2023-11-15

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Les élèves se sentent en sécurité à environ 91% dans les différents lieux de l'école. Des élèves qui se disent victimes ou témoins de violence ou d'intimidation, un peu plus du 1/3 d'entre eux n'en parle pas à un adulte. Pourtant, 83% des élèves ont l'impression que les adultes de l'école prennent en charge les situations de violence ou d'intimidation.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Les actes à caractère sexuel sont rares. Un seul a été traité depuis septembre 2024.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Travailler avec les élèves pour qu'ils dénoncent les situations, qu'ils soient victimes ou témoins.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : **diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin**
Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Objectif 1 : Parmi les élèves du 2^e cycle qui se disent victimes de violence ou d'intimidation, augmenter de 15 % le nombre d'élèves qui en parlent à un adulte de confiance d'ici 2029.	Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier	
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>
<ul style="list-style-type: none">Aider les élèves à identifier les adultes de confianceProgramme hors-piste et lecture d'albumsBoîte de dénonciation	Élèves de 2 ^e cycle Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Parmi les élèves du 3^e cycle qui se disent victimes de violence ou d'intimidation, augmenter de 15 % le nombre d'élèves qui en parlent à un adulte de confiance d'ici 2029.	Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier	
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>
<ul style="list-style-type: none">Aider les élèves à identifier les adultes de confianceProgramme hors-piste et lecture d'albumsPossibilité de dénoncer à un adulte de confiance par Teams	Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : Parmi les élèves du 2^e et du 3^e cycle qui se disent témoins de violence ou d'intimidation, augmenter de 15 % le nombre d'élèves qui en parlent à un adulte de confiance d'ici 2029.	Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier	
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>
<ul style="list-style-type: none">Aider les élèves à identifier les adultes de confianceProgramme hors-piste et lecture d'albumsPossibilité de dénoncer à un adulte de confiance par Teams ou par une boîte de dénonciation	Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

- Application du mode de vie pour tous les élèves :
 - Valorisation des bons comportements ;
 - Promouvoir par différentes activités de sensibilisation la différence, la diversité, l'entraide, la collaboration et l'empathie;
 - Interventions préventives et ciblées par l'ensemble des intervenants;
 - Découpage sécuritaire (zones de jeux) de la cour d'école;
 - Surveillance active et stratégique de la cour d'école et des corridors.
- Interventions, suivis par la TES et la psychoéducatrice auprès d'élèves (suivi individuel et ponctuel, gestion de crise) et activités qui visent le développement de compétences sociales.
- Soutien aux éducatrices du service de garde par la TES en matière de gestion de comportements.
- Service de courrier confidentiel entre la Maison des enfants de Varennes et notre établissement (boîte aux lettres favorisant les confidences – occasion pour les enfants de raconter leurs petites histoires quotidiennes).
- Activités variées de sensibilisation sur l'intimidation et la violence dans le but de développer chez les élèves des compétences personnelles et sociales, dont la résolution de conflits.
- Intégration de la problématique de la violence et de l'intimidation aux activités de classe et aux programmes disciplinaires (ex. : conseil de coopération, discussions lors de l'enseignement de la discipline Culture et Citoyenneté Québécoise (CCQ), enseignement explicite des comportements attendus, programmes de prévention ;
- Programmes animés dans les classes par la psychoéducatrice et la policière communautaire (cyberintimidation, Gang de choix, etc.).
- Gestion de classe efficace qui vise le renforcement de comportements positifs, tolérance zéro à toute forme d'intimidation.
- Établissement d'un bon climat scolaire en développant les comportements de coopération et en soulignant les bons comportements (ex. : système de renforcement positif et de reconnaissance).
- Collaboration avec les parents par des moyens de communication efficaces et variés.
- Protocole de gestion de crise.
- Protocole concernant l'utilisation de mesures contraignantes.
- Plan des mesures d'urgence.
- Trousse d'activités par cycle de sensibilisation à la différence incluant les différences reliées aux élèves DSC (TSA).

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus à la sexualité dans le cadre du programme CCQ

Rendre disponible la formation pour le personnel scolaire

Offrir des ateliers du Programmes le GRIS auprès des élèves du 3^e cycle

Animation du programme Hors-Piste

Animation du programme Dire-Mentor

Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Informers les parents par l'Alizée	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Informers les parents par le mode de vie	
Informers les parents par des capsules envoyées par courriel	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
<i>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</i>	Site web de l'école	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
<i>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</i>	Site web de l'école	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
<i>Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).</i>	Site web de l'école	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Informer les parents par téléphone	Prioriser l'utilisation du téléphone comme moyen de communication avant le courriel.
Informer les parents par courriel	
Rencontre en présentiel	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

Modalités

- Affichage dans l'établissement scolaire ;
- Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;
- Sur le site du CSSP ;
- Autre :

Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Dénoncer par courriel ou par téléphone	Informers les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.
Dénoncer directement en personne pour les élèves	
Dénoncer en personne, sur rendez-vous, pour les parents	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°). Téléphone ou texto : 1-833-420-5233 ou par courriel au plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca - Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail de la DPJ et des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la Direction de la protection de la jeunesse ou à la police, qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

*Coordonnées DPJ : 1-800-631-5310

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^e intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le mode de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	6. Consigner et transmettre les informations dans SPI (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<i>violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)</i>
Autres :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). - S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

Mettre en place le protocole de signalement légal (DPJ-Entente-Multi)

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex: émetteur-récepteur portatif).	
Informers les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.	
Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation

S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données

* Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Accueillir, écouter et être empathique envers la victime.</p> <p>Assurer un climat de confiance durant les interventions.</p> <p>Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation, qu'elle ne le mérite pas, qu'elle n'est pas la seule à vivre cela.</p> <p>Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident.</p> <p>Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée; - La situation est prise en charge par les intervenants de l'école; - L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel; <p>Avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'elle risque de subir encore d'autres actes d'intimidation lors 	<p>Lui demander de cesser l'intimidation.</p> <p>Vérifier s'il comprend que son comportement est inacceptable.</p> <p>Dénoncer le rapport de force.</p> <p>Défaire les justifications.</p> <p>Lui rappeler le comportement attendu.</p> <p>Distinguer sa personne de ses comportements.</p> <p>Appliquer le protocole d'intervention de l'école (protocole d'intervention).</p> <p>Rappeler le protocole à l'élève et l'aviser des conséquences s'il y a récurrence.</p> <p>ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE RÉCIDIVE</p> <p>La direction consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).</p>	<p>Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel. L'école doit ainsi mettre en place des conditions qui favorisent l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant. Pour ce faire, l'école doit par exemple :</p> <p>Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives.</p> <p>Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence.</p> <p>Fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation.</p> <p>Développer l'estime de soi et le sentiment d'auto-efficacité chez les jeunes.</p> <p>Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions.</p> <p>Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre.</p> <p>Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont</p>

de son parcours scolaire et qu'elle doit être persévérante avec l'aide du milieu.

Mettre en place des mesures de protection :

- L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter;
- Offrir un lieu de répit sécuritaire.

L'informer de l'application des règles de conduite auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation. L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention.

Assurer un suivi approprié et lui laisser savoir qu'elle pourra avoir du soutien tant qu'elle en voudra.

La direction consigne les informations concernant les actions (fiche de signalement, rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).

témoins.

Rappeler l'importance de dénoncer.

Éduquer sur ce qu'ils doivent faire la prochaine fois.

Rappeler aux témoins qu'ils ont un pouvoir d'intervention.

La direction consigne les informations concernant les actions (fiche de signalement, rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime

- S'assurer d'évaluer les besoins individuels -
- Référer à des organisations spécialisées externes

Pour l'élève auteur

- S'assurer d'évaluer les besoins individuels -
- Référer à des organisations spécialisées externes

Pour les témoins

- S'assurer d'évaluer les besoins individuels -
- Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est

	<p>-Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère.</p>	<p>connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes).</p> <p>-Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin</p>
--	---	--

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève:

Excuses écrites à la maison et signées par le parent ;
Conséquence reliée au geste d'intimidation ;
Geste de réparation ;
Fiche de réflexion sur l'intimidation à signer par le parent ;
Suspension à l'interne ;
Suspension à l'externe ;
Retrait du jeu pour qu'un adulte lui enseigne les comportements attendus ;
Sur une période donnée, être suivi en permanence par un adulte dans les déplacements et lors des récréations ;
Téléphoner à mes parents pour expliquer mon geste ;
Faire une recherche et présenter devant témoins les conséquences possibles d'un geste comme celui qui a été posé ;
Faire une proposition écrite ou orale des moyens concrets pour réparer le tort causé ;
Réparer ou payer les choses que j'ai brisées ;
Etc.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Suspension interne ou externe

Gestes de réparation

Garde à vue de l'auteur du geste en tout temps

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple :

- Recadrer les perceptions biaisées.
- Travailler sur l'estime de soi et l'affirmation de soi.
- Rechercher des solutions de rechange.
- Rechercher de l'aide et des alliés.
- Privilégier les jeux de rôle comme intervenant.
- Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école.
- Mettre à profit les partenaires de l'école.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime

S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire

Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.

Développer la collaboration avec des partenaires (policier, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex : violence à caractère sexuel)

Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents

Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués

Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)

Remplir et envoyer le rapport sommaire au DG

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

L'ensemble des membres du personnel a suivi la formation en ligne pour le réseau scolaire sur l'intimidation et la violence.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- Sensibiliser les élèves sur les violences à caractère sexuel
- Surveillance accrue sur la cour et les corridors
- Encourager la dénonciation

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.